

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**  
**Code Postal 32190**

**ARRETE DU MAIRE n°2025/203**

**Objet : Stationnement pour déménagement**

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la demande présentée par la SARL ATB BARREAU Déménagements, agissant pour le compte de M. RIBOT en vue d'occuper le domaine public au droit du 4 allée du Bataillon de l'Armagnac, afin de stationner un camion dans le cadre d'un déménagement le 31/10/2025,  
**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**Article 1** : La SARL ATB BARREAU Déménagements est autorisée à occuper le domaine public au droit du 4 allée du Bataillon de l'Armagnac, afin de stationner un camion dans le cadre d'un déménagement le 31/10/2025.

**Article 2** : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 17 octobre 2025

**Le Maire**  
**Barbara NETO**

